

COMMISSION CONSULTATIVE

DEMANDE : TRANSFORMATION DU RÈGLEMENT INTERCOMMUNAL RELATIF À LA TAXE DE SÉJOUR ET À LA TAXE SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES DU DISTRICT DE MORGES (2010) EN RÈGLEMENT RELATIF À LA TAXE DE SÉJOUR ET À LA TAXE SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Madame la Syndique, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

1 PRÉAMBULE

La commission consultative, en charge de l'étude relative à la transformation précitée, s'est réunie les 22 août et 10 septembre 2024. Cette commission était composée de : Mesdames Annabelle Amsler, Véronique Dessaux Hadorn (remplacée par Sylvie Trudu lors de la séance du 10 septembre), Maria Grazie Velini et Rita Wyss (absente le 10 septembre), ainsi que de Messieurs Jean-Hugues Busslinger, Jonathan Schöpfer et Michael Francescato, ce dernier ayant également assumé les fonctions de président-rapporteur.

La commission tient à exprimer sa gratitude à Madame la Syndique Mélanie Wyss et à Madame Véronique Hermanjat pour leur disponibilité, leurs explications éclairantes et les réponses apportées aux questions posées lors de la séance du 22 août 2024.

2 PRISE DE POSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

La commission a pris note des objectifs visés par la modification réglementaire, à savoir :

- L'actualisation du cadre légal ;
- L'intégration des nouvelles formes d'hébergement et acteurs du tourisme (Airbnb notamment, avec un délai au 31.12.2024 pour inclure l'accord entre Airbnb et l'UCV) ;
- L'adaptation des taux de perception, inchangés depuis 2012.

La commission a également compris l'effet de levier important permis par ces taxes qui, en ayant rapportés 5,3 MCHF, ont permis des contributions cantonales et fédérales de 5 MCHF supplémentaires.

Enfin, il semble évident que Morges profite, en tant que ville-centre et point d'intérêt touristique, de cette taxe en recevant 43% des recettes tout en contribuant à hauteur de 36%.

Les enjeux de la taxe sont soutenus par la commission qui voit un intérêt à :

- Affirmer la vocation touristique ;
- Permettre l'évolution du tourisme d'affaire vers le tourisme de loisirs ;
- Profiter jusqu'en 2026 du crédit-cadre de 50 MCHF (décret Vivaldi) dans le Canton pour le tourisme quatre saisons ;
- Cofinancer des offres structurelles et stratégiques ;

La commission soutient les principaux changements proposés dans la cadre de cette transformation, à savoir :

- L'intégration du bureau de la taxe au sein de l'ARCAM ;
- La couverture de l'entier des frais de gestion par les recettes de la taxe ;
- La simplification du règlement sur la base des expériences relevées ;
- L'adaptation des cas de perceptions mais également des cas d'exemption de la taxe ;
- La perception de la taxe également pour les nouvelles formes d'hébergements (style Airbnb).

La commission a néanmoins longuement débattu de l'augmentation des taux de perception. Certains membres regrettent la forte hausse de la taxe, notamment concernant :

- Les résidences secondaires, avec une augmentation de 533 % du montant maximal ;
- Les campings et caravanings, où la taxe est doublée ;
- Les bateaux visiteurs, avec l'introduction d'une nouvelle taxe de 3 CHF.

La commission a compilé le tableau comparatif suivant :

		Hôtels, motels, Campings auberges	Bateaux	Résidences secondaires
Morges	et	4.- / nuit	3.- / nuit	3.- / nuit
région				0.2% de la valeur fiscale. Min : 350.- Max : 8000.-
Nyon	et	3.- / nuit	1.50 / nuit	1.50 / nuit
région				0.6% de la valeur fiscale. Min : 100.- Max : 1000.-
Riviera-Villeneuve		De 2.- à 5.- / nuit (Selon catégorie de l'hôtel)	2.- / nuit	0.-
				Min : 400.- Max : 2800.-
Lausanne	et	De 5.- à 7.- (Selon catégorie de l'hôtel)	5.- / nuit	0.-
région				Nc
Yverdon	et	3.- / nuit	1.50 / nuit	0.-
région				Nc

A ce stade du processus, la commission constate l'augmentation importante proposée pour certaines catégories et prend note de la comparaison régionale. Elle regrette toutefois de n'avoir aucun élément concret sur les contreparties qui seront offertes aux futurs touristes de la région. Elle salue les différentes intentions présentées (réduction sur les musées ou autres installations touristiques, réduction sur le billet des transports publics, réduction sur les manifestations, etc.).

Concernant les résidences secondaires, la commission s'étonne du manque d'intentions concernant les contreparties accordées.

3 VŒUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

La commission émet plusieurs recommandations :

1. La Municipalité doit veiller à offrir des contreparties attractives, justifiant les montants perçus pour la taxe de séjour et celle des résidences secondaires.
2. Elle est invitée à réévaluer les montants proposés pour s'assurer que les contreparties offertes compensent les hausses imposées.
3. Il est proposé de surseoir temporairement à l'augmentation de la taxe sur les résidences secondaires jusqu'à l'élaboration de prestations adaptées. Les besoins des propriétaires de résidences secondaires ne sont pas les mêmes que ceux des touristes.
4. La Municipalité devrait veiller à ce que les frais de structure restent stables afin que les recettes profitent principalement aux projets évoqués.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous recommandons, à l'unanimité, Madame la Syndique, Mesdames et Messieurs les Municipaux de procéder à la transformation du règlement intercommunal relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires du district de Morges (2010) en Règlement relatif à la taxe de séjour et à la taxe sur les résidences secondaires.

au nom de la commission
Le président-rapporteur

M. Francescato

Rapport transmis à la Municipalité le 13 septembre 2024.